

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23336768

Déposé
19-04-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0436338959

Nom(en entier) : **Mandats et Participations**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Perdue(TOU) 7
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :**DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Marie-Christine DERONNE, à Tournai, (Second Canton), le 17 avril 2023, en cours d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «**MANDATS ET PARTICIPATIONS**» ayant son siège à 7500 Tournai, Rue Perdue, 7. (BCE : 0436.338.959) a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

2° Décision de limiter le nombre minimum d'administrateurs à trois.

3° Constatation de la démission de Monsieur DESMET Mathieu, domicilié à 8500 Kortrijk, Minister A. De Clercklaan, 35. en sa qualité d'administrateur personne physique de la présente société,

4° Confirmation du mandat de représentant permanent de Monsieur Mathieu DESMET prénommé de la société coopérative « BANQUE CPH », elle-même administrateur personne morale de la présente société conformément à l'article 2 :55 du Code des Sociétés et des Associations.

5° Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations et les résolutions qui précèdent, sans modification de l'objet de la société.

6° Statuts coordonnés

7° Adresse du siège à 7500 Tournai, Rue Perdue , 7

8° Pouvoirs d'exécution à l'organe d'administration

Réunion du conseil d'administration

D'un même contexte et en suite des résolutions prises par l'assemblée générale et en présence des membres de ladite assemblée, s'est immédiatement réuni le conseil d'administration de la présente société, lequel a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1° Annulation de la délégation de pouvoirs reçu par le Notaire Anne GAHYLLE, de résidence à Tournai, le 9 janvier 2018, paru au Moniteur Belge du 26 janvier suivant.

2° Délégation de pouvoirs au profit de :

-Erik BUDD, demeurant à 1400 Nivelles, Allée du Mont-Cheval 18,

-Virginie DOUTERLUNGNE, demeurant à 7540 Kain, Rue du Saulchoir 25,

-Frank FRANSSEN demeurant à 7711 Dottignies, Boulevard d'Herseaux 99,

-Valérie HOCHÉPIED, demeurant à 7812 Houtaing, Rue du Masis 9,

-Nathalie MARBAIX, demeurant à 7912 Saint-Sauveur, Rue Aulnoit 11/B,

-Ludovic NEF, demeurant à 8500 Kortrijk, Sint-Denijsestraat 12,

-Cindy OCKERMAN, demeurant à 7910 Anvaing, rue du Plit 66,

-François RENARD, demeurant à 7711 Dottignies, rue Basse 16,

-Vincent THOREZ, demeurant à 7000 Mons, Rue de la Limite 2,

-Marie-Cécile VANDERESSE, demeurant à 7522 Marquain, Rue des Cailloux 5,

-Valérie VANDEWALLE, demeurant à 7642 Calonne, Résidence François Viste 21,

-Séverine VERCAUTEREN, demeurant à 7548 Warchin, Vieux Chemin d'Ath 230

Aux fins :

- D'accepter tous mandats donnés à la société « Mandats et Participations » :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- de conférer hypothèque et/ou gage sur fonds de commerce et/ou toute autre sûreté réelle donnée à ladite société ;
 - de souscrire expressément à toutes clauses contenues dans l'acte de mandat.
 - De conférer au nom des mandants qui auraient eux-mêmes, par acte authentique ou par acte sous seing privé selon le cas, désigné la société « Mandats et Participations » comme mandataire, hypothèque et/ou gage sur fonds de commerce et/ou toute autre sûreté réelle en faveur et à la demande de la SC agréée Banque CPH ou de toutes autres sociétés bénéficiaires d'un mandat de conférer hypothèque et/ou gage sur fonds de commerce et/ou toute autre sûreté réelle acceptée par la comparante ;
 - Souscrire expressément à toutes clauses dont question dans l'acte de mandat au nom des personnes dont cette hypothèque et/ou ce gage sur fonds de commerce et/ou cette autre sûreté réelle couvrira les engagements et qui auront comparu elles-mêmes aux actes de mandat en y désignant la comparante comme leur mandataire directe, ce qu'elle aura accepté.
- Agissant dans ce cadre, les mandataires spéciaux précités n'auront à justifier d'une quelconque autre autorisation spéciale ou préalable.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition et statuts coordonnés

Marie-Christine DERONNE

Notaire à Tournai (2ème canton)